



MÉMORANDUM
D'INFORMATION

IDENTIFICATION

§ 1. “Tuerlinckx Advocaten”: : la société civile constituée sous la forme commerciale d’une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social/cabinet est établi à B-2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14 Inscrite au Registre des personnes morales d’Anvers, ayant pour numéro d’entreprise 0835.636.588 et numéro de T.V.A. BE 0835.636.588. Tuerlinckx Advocaten, est un cabinet d’avocats (Code Nacebel “69.101 - Activités des avocats”).

“Tuerlinckx Fiscale Advocaten” est la dénomination sous laquelle Tuerlinckx Advocaten exerce ses activités, qui est désignée par “Tuerlinckx Fiscale Advocaten”.

§ 2. Tuerlinckx Fiscale Advocaten

adresse du siège social, du cabinet et adresse pour la correspondance :

B-2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14

T 0032 (0)3 206.21.10

F 0032 (0)3 206.21.19

www.tuerlinckx.eu info@tuerlinckx.eu

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à ,

B-2260 Westerlo (Belgique), Nijverheidsstraat 13,

T 0032 (0)14 21.01.10

F 0032 (0)14 21.01.19

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à ,

B-4000 Liège (Belgique), 10 Place Ste Véronique,

T 0032 (0)4 233.34.36

F 0032 (0)4 233.81.45

§ 3. Les avocats suivants sont liés à Tuerlinckx Advocaten soit personnellement soit par l’intermédiaire d’une propre société :

3.1. Avocats-associés

Jan Tuerlinckx: Jan Tuerlinckx Advocaat », société civile à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-2820 Bonheiden (Belgique), Korte Dreef 89 et ayant pour numéro d’entreprise 0463.921.603 ;

Dave van Moppes: Avocat, domicilié à B-2950 Kapellen, Cederlaan 5, dont l’adresse du siège est située à B-2018 Anvers, Van Putlei 14 et ayant pour numéro d’entreprise 0812.456.162.

Charlotte Lardenoit: Avocat, domicilié à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 43, dont l’adresse du siège est située à B-2018 Anvers, Van Putlei 14 et ayant pour numéro d’entreprise 0812.456.162.

3.2. Avocats

Koen Verhaegen, numéro d’entreprise 0563.646.214

Kristof Brys, numéro d’entreprise 0633.976.360

Philippe Maes, numéro d’entreprise 0638.906.237

Baptistin Alaime, numéro d’entreprise 0665.565.795

Dimitri Van Becelaere, numéro d’entreprise 0680.666.519

Pieter Willems, numéro d’entreprise 0680.592.877

Tomas Martens, numéro d’entreprise 0680.612.871

Ben Nagar, numéro d’entreprise 0683.677.675

HONORAIRES

§ 4. L'article 8 du Contrat-cadre de Services spécifie le mode de facturation des honoraires et des frais. Le calcul des honoraires est effectué sur la base des tarifs horaires de base, répartis en 8 catégories tarifaires (en abrégé CT).

Jan Tuerlinckx	Catégorie tarifaire A	375,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 453,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Dave van Moppes	Catégorie tarifaire B	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Charlotte Lardenoit	Catégorie tarifaire C	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Koen Verhaegen	Catégorie tarifaire E	200,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 242,00 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Kristof Brys	Catégorie tarifaire F	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Philippe Maes	Catégorie tarifaire F	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Baptistin Alaime	Catégorie tarifaire G	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Dimitri Van Becelaere	Catégorie tarifaire H	125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Pieter Willems	Catégorie tarifaire H	125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Tomas Martens	Catégorie tarifaire H	125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Ben Nagar	Catégorie tarifaire H	125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))

Les avocats peuvent changer de catégorie tarifaire. Le client trouvera à tout moment la catégorie tarifaire actuelle de chaque avocat sur le site Web de Tuerlinckx Fiscale Advocaten. Ce Mémoire d'information indique la situation, telle qu'elle s'applique au moment de la remise du Mémoire d'information au Client.

FRAIS

§ 5. Les frais spécifiques encourus dans votre dossier, tels que les frais de greffes, de bureaux des hypothèques, de bureaux d'enregistrement, de guichets d'entreprise, de Moniteur belge, de Registre national, de Fichier central des avis de saisie, de registres commerciaux et de sociétés officiels et officieux, d'autres registres et bases de données officiel(le)s et officieux (officieuses), d'avocats tiers, d'huissiers de justice, de notaires, de traducteurs, de comptables, d'experts-comptables, de réviseurs d'entreprises, d'experts, de para-légaux et d'instances (nationales et étrangères, publiques ou non) sont facturés séparément sur la base des frais réellement supportés.

§ 6. Des frais de bureau, tels que des frais de dactylographie, d'impression, de copie et d'expédition, ainsi que des frais divers sont facturés au Client. Les frais de bureau sont facturés forfaitairement sur la base de neuf pour cent des honoraires facturés.

DONNÉES RELATIVES AU BARREAU

§ 7. Tous les avocats de Tuerlinckx Advocaten exercent en Belgique. Tous les avocats, excepté Baptistin Alaime et Ben Nagar, sont inscrits auprès de l'Ordre des Avocats d'Anvers.

Jan Tuerlinckx est en outre inscrit auprès de l'Ordre des Avocats de Turnhout. Jan Tuerlinckx, Dave van Moppes, Baptistin Alaime et Ben Nagar sont en outre inscrits auprès de l'Ordre des Avocats de Liège.

Tous les avocats de Tuerlinckx Advocaten sont soumis aux règles professionnelles (règles déontologiques) suivantes:

- aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands, codifiés à partir du 1er janvier 2015 et remplacés par le Code de Déontologie pour les Avocats, M.B. du 30 septembre 2014, p. 77350 et suivantes. Pour le consulter, voir www.advocaat.be > Ik ben advocaat > Reglementen ou www.moniteurbelge.be > Publications au Moniteur belge
- aux règlements de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique. www.avocats.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers. Pour les consulter, voir www.balieantwerpen.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Turnhout. Pour les consulter, voir www.balieturnhout.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Liège. Pour les consulter, voir www.barreaudeliege.be

CADRE CONTRACTUEL DES SERVICES

§ 8. Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Advocaten - qui peut toujours être demandé gratuitement auprès de Tuerlinckx Advocaten - renferme l'intégralité du cadre contractuel des services. Il y a lieu d'être particulièrement attentif aux articles suivants :

- article 8 le mode de facturation des honoraires et des frais ;
- article 10 l'assurance des avocats à l'égard de leur responsabilité professionnelle et des prétentions du Client ;
- article 12 le mode selon lequel il peut être mis fin aux services ;
- article 14 la manière de gérer les réclamations ;
- article 18 la possibilité de recourir à une procédure à l'amiable en cas de litiges relatifs aux honoraires ;
- article 18§3 le droit applicable et le tribunal compétent en cas de litige.

Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Advocaten existe en versions française, néerlandaise et anglaise. Nous renvoyons le Client à l'article 17 des conditions générales de Tuerlinckx Advocaten pour la hiérarchie entre les différentes versions linguistiques.

§ 9. Les versions précédentes du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Fiscale Advocaten , avec la date de prise et de fin d'effet du contrat, sont toujours disponibles gratuitement sur demande auprès de Tuerlinckx Advocaten .

Le Mémoire d'informations entre en vigueur le 1er janvier 2018.